

N° Contrat :



**Centre de formation en Naturopathie, Phyto-Aromathérapie, Réflexologie,
Fleurs de Bach et Médecines naturelles**

www.plantasante.fr



Le présent contrat (en application du livre IX du Code du travail et notamment des articles L. 6353-3 à L. 6353-7) est conclu entre les soussignés :

1. L'École Plantasanté SARL, organisme de formation représenté par Christian BUSSEY, docteur en pharmacie et en ethnologie ou Elisabeth BUSSEY, docteur en pharmacie. Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 42 67 04246 67 auprès du Préfet de la Région Alsace. Numéro SIREN de l'organisme de formation: 511310666. Adresse de l'organisme de formation et siège social : 2A, rue du Maréchal Koenig 67210-Obernai
2. L'apprenant (en lettres majuscules sauf l'e-mail) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail :

Objet, nature et caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation entre dans la définition prévue à l'article L.6313-1 de la sixième partie du Code du travail. En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

Formation de Pratique naturopathique niveau expert à partir de SEPTEMBRE 2024.

Nature de l'action de formation : actions d'adaptation et de développement des compétences.

Objectifs : voir plus loin.

En annexe du présent contrat dans le «Programme pédagogique détaillé », vous trouverez explicités :

- les modalités de déroulement,
- les moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action et le contrôle des connaissances,
- les moyens pédagogiques et techniques,
- les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action
- le contenu de l'action de formation concourant au développement des compétences
- la sanction de la formation et type de certificat

Dates, durée, lieu, effectif de la formation, situation de handicap

- Effectif maximum pour les stages en présentiel : 30 personnes. Contrôle par fiches de présence avec les horaires.
- Dates de la formation : du 19/09/2024 au 11/05/2025
- Durée de la formation par stagiaire, nombre de jours, horaires de la formation: Les cours auront lieu de 9h à 17h en présentiel ou en distanciel sur 4 sessions de 4 jours soit 16 jours au total ; voir détails en annexe du présent contrat dans le «Programme pédagogique détaillé ».
- Accessibilité personnes en situation de handicap : nous consulter.

Prérequis de la formation et public cible

Pour vous inscrire à cette formation, il vous suffit :

- ✓ D'être naturopathe certifié de l'Ecole Plantasante ou d'un autre organisme de formation (joindre copie de votre certificat) ou équivalent à l'étranger.

Important : Si vous n'êtes pas dans cette configuration mais souhaitez tout de même participer à cette formation, vous pouvez contacter le responsable pédagogique, Christian BUSSEUR pour exposer votre situation.

Formateurs ou formatrices préparant les cours

Pour chaque discipline enseignée, nous tenons à vous proposer des intervenants qualifiés et compétents, qui interviendront selon leurs disponibilités, lors des jours de formation indiqués dans les modalités pratiques. Ces formateurs sont également les rédacteurs des contenus pédagogiques qui vous seront fournis.

- **Intervenante principale :** Geneviève ROS, infirmière DE, Praticienne en Naturopathie, Conseillère en plantes médicinales et aromatiques, Conseil en allaitement maternel, Praticienne en iridologie, formée par Nelson Labbé et en référence à Jensen.

Avec la participation partielle ou la rédaction de certains cours de :

- Elisabeth BUSSE (intervenante permanente), docteure en pharmacie.
- Christian BUSSE (intervenante permanente), docteur en pharmacie et en ethnologie.
- Laurence BAUERREIS, docteure en Pharmacie, Praticienne en Naturopathie, Heilpraktiker.
- François FRIEH, Praticien en Naturopathie, Conseiller en plantes médicinales et aromatiques, Réflexologue, Praticien en Iridologie formé au Felke Institut, j. Deck de Gerlingen, et de l'Augendiagnose Arbeitsgemeinschaft Dc Angerer de Munich, Administratif et Juridique.
- Autres intervenants extérieurs.

Lieu de l'action

A distance et/ou lors des stages en présentiel : **31 route de Grendelbruch 67560 ROSHEIM** sous réserve de modification du lieu des stages.

Les objectifs

Cette formation s'articule en plusieurs modules (voir programme pédagogique détaillé), qui visent à vous faire acquérir des connaissances et des savoir-faire pratiques, tout en développant un savoir être et une éthique professionnelle vis-à-vis du conseil des clients. La formation, vous permettra **après un** rappel sur les grands concepts de la naturopathie retenus par l'Afnor en 2024 vous permettra de :

- ✓ Connaître et d'être à l'aise avec les grandes notions sur les dysfonctionnements des grands systèmes physiologiques du corps humain et connaître leur définition, leur origine et leurs signes.
- ✓ Savoir donner des conseils efficaces et structurés pour chaque dysfonctionnement selon les grands concepts naturopathiques de base et les variantes, tenant compte de nombreuses formules comparées de laboratoires de compléments alimentaires.
- ✓ Connaître la biologie fonctionnelle (rappels ; les analyses ou les packs d'analyse proposés aux thérapeutes par les laboratoires, par exemple autour de la micronutrition ou de la thyroïde, réglementation actuelle en France).
- ✓ Surtout et essentiellement de pratiquer des mises en situation professionnelle supervisées en pratique clinique : (en présentiel et pour ceux qui seraient en distanciel par classroom) avec synthèses précises par l'intervenant. Les cas peuvent être fournis par l'intervenant ou par un étudiant ; il est possible de faire venir une personne dans le but de l'entraînement.

Cette formation s'inscrit dans une action d'adaptation des salariés à leur poste de travail, à l'évolution des emplois, ainsi que leur maintien dans l'emploi.

Durée de la formation et dates d'envois des cours et des webinaires

L'ensemble des dates auxquelles vous devez être disponibles pour la formation est renseigné dans le programme pédagogique détaillé.

En cas d'absence, il est important de nous prévenir au préalable pour que le support de cours vous soit envoyé par La Poste. Le nombre de places est limité pour bénéficier d'une formation de qualité et pour que chacun puisse pratiquer.

Modalités de paiement

L'étudiant s'engage à verser à l'École Plantasanté, au titre de sa participation, et en contrepartie des actions de formation réalisées, une somme correspondant aux frais de formation selon le tarif ci-dessous :

- Le tarif « inscription individuelle » est un tarif préférentiel qui s'applique à l'étudiant(e) lorsque celle-ci ou celui-ci prend sa formation à ses frais : 1900 € net de taxe.

Je joindrai après le délai de rétractation : 1 chèque de 370 € d'arrhes à l'inscription à l'ordre de l'École Plantasanté pour valider mon inscription puis mensualisation (selon échéancier plus bas).

- Le tarif conventionnel de la formation professionnelle :

Le tarif conventionnel est de 3500.00 € net de taxe : voir convention (envoyée sur demande).

Ce tarif de référence s'applique à la formation continue des salariés : les conventions avec devis et tarif formation professionnelle concernent une prise en charge par l'employeur ou un organisme externe, par exemple dans le cas d'un licenciement collectif : envoi des papiers sur demande par mail. Les Congés Individuels de Formation (CIF) sont remplacés depuis 2019 par le PTP (projet de transition professionnelle) ; le PTP comme le compte personnel de formation (CPF) ne concernent pas les formations de médecine non conventionnelle.

Hébergement et repas, contacter l'Office du tourisme de Rosheim site :

<http://www.rosheim.com/348/623/presentation.html>

ou d'Obernai au 03.88.95.64.13 site : www.obernai.fr/site/Accueil-329.html

ou contacter Christian BUSSER.

Un accompagnement de prise en charge financière peut vous être proposé. Pour en connaître les modalités pratiques, merci de contacter le secrétariat de l'école Plantasanté: planta@plantasante.fr en exposant votre situation.

Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter.

Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ».

Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant la fin de ce délai de rétractation.

Interruption de la formation

En contrepartie des sommes reçues, l'École Plantasanté s'engage à réaliser l'action prévue dans le cadre du présent contrat.

Par ailleurs, l'École Plantasanté fournira tout document ou pièce qui soit de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

En cas de résiliation du contrat moins de 15 jours avant le début de la formation, les frais de formation seront remboursés avec une retenue correspondant au montant des arrhes.

Sauf cas de force majeure, en cas d'inexécution partielle ou totale de la présente inscription du fait de l'étudiant en cours de formation, le trop perçu des frais de formation sera remboursé au prorata du nombre de cours envoyés avec une retenue correspondant au montant des arrhes.

En cas d'inexécution partielle ou totale du présent contrat, du fait de l'École Plantasanté, le trop perçu des frais de formation sera remboursé au prorata du nombre de cours envoyés.

En cas de litige, les cocontractants conviendront, préalablement à toute action en justice, à une réunion amiable au siège de l'École Plantasanté sur les sujets litigieux, préalablement exposés à l'École Plantasanté par écrit.

Le présent contrat prend effet à compter de la date de la signature et prendra fin le dernier jour de la formation selon programme.

Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, voici les coordonnées du ou des médiateurs de la consommation dont relève l'organisme de formation: CNPM, médiation de la consommation.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés suite à la médiation, le tribunal de Strasbourg sera seul compétent pour régler le litige.

Règlement de la formation à l'École Plantasanté

Pour la formation en **Pratique naturopathique (niveau expert)**

de M. ou Mme : _____

1900 € net de taxe selon échéancier ci dessous :

Possibilités de règlement :

- **Par chèque : les arrhes sont à adresser au plus tard le 1/09/2024, avant le début de la formation au Secrétariat (2A rue du Maréchal Koenig – 67210 Obernai):**
 - Un chèque d'arrhes de 280 € (encaissé avant le début de la formation), puis selon échéancier ci-dessous
 - Attention les chèques ne sont valables qu'1 an après la date indiquée sur le chèque.
- **Par virement bancaire :**

Indiquer : « **PNNE-2024-01** suivi du nom et prénom du stagiaire » (et non du payeur) :

RIB, IBAN de l'École Plantasanté à BNP OBERNAI (01387), 19 RUE DU MARCHE 67210 OBERNAI

RIB : 30004 01387 00010091956 70

IBAN : FR76 3000 4013 8700 0100 9195 670

BIC : BNPAFRPPXXX

- **Par Carte Bancaire :**

Rendez-vous sur le site <https://plantasante.fr>, sur la page de votre formation, cliquez sur « ajouter au panier », et suivez les étapes.

Votre inscription vous sera confirmée par email dès réception du présent document d'inscription, et de la réception du montant des arrhes (ou de la totalité des règlements, à votre convenance), par chèque, virement bancaire, ou carte bancaire sur le site <https://plantasante.fr>.

Devis

1900€ net de taxe

Échéancier de paiement

Lors de l'inscription, vous vous engagez à verser 280 € d'arrhes.

Le règlement de la formation est ensuite prévu selon l'échéancier suivant :

Arrhes lors de l'inscription :	280.00 €
Entre le 1er et le 5 de chaque mois	
DATES	REGLEMENTS
Septembre 2024	180.00 €
Octobre 2024	180.00 €
Novembre 2024	180.00 €
Décembre 2024	180.00 €
Janvier 2025	180.00 €
Février 2025	180.00 €
Mars 2025	180.00 €
Avril 2025	180.00 €
Mai 2025	180.00 €
TOTAL 2024-2025	1900.00€

Le présent contrat prend effet à compter de la date de la signature et prendra fin le dernier jour de la formation selon programme.

Pour valider votre inscription, vous devez :

- **Envoyer 2 exemplaires signés de ce contrat à l'adresse suivante :**
 ECOLE PLANTASANTE
 2A rue du Mal Koenig
 67210 OBERNAI

Un exemplaire signé par l'École Plantasanté vous sera rendu en début de formation.

- **Cocher la case suivante :**

- J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'École Plantasanté joint à ce contrat et l'avoir accepté.

Fait en double exemplaire à :

le :

Le stagiaire écrit de manière manuscrite, date et signe :

« *Lu et approuvé ; je m'engage à mettre en place un virement permanent selon l'échéancier ci-dessus* »

Le :

Signature :

Signature de Christian BUSSER, ou
Elisabeth BUSSER
Gérants de l'École Plantasanté

Je joindrai après le délai de rétractation :

- 1 chèque de 280 € d'arrhes à l'ordre de l'École Plantasanté pour valider mon inscription.
Attention les chèques ne sont valables qu'1 an après la date indiquée sur le chèque.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ÉCOLE PLANTASANTE

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme.
- De se présenter aux formations en état d'ébriété.
- De copier les supports de cours ou les fournir à une personne étrangère à la formation, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.
- De manger dans les salles de cours.
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions.
- De fumer dans les locaux de formation en application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, sauf à l'extérieur.
- D'introduire des animaux dans l'enceinte du lieu de cours.

Article 3 : Documentation pédagogique et copyright

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 4 : Représentation des stagiaires

Modalités selon lesquelles est assurée, pour chacune des actions d'une durée totale de plus de 500 heures : sans objet actuellement.

Article 5 : Hygiène, sécurité, incendie et covoiturage

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

En cas de covoiturage, par exemple lors des allers retours vers le lieu de stage ou pour prendre des repas à l'extérieur ou en cas de sortie botanique ou autre, organisée par l'Ecole Plantasante chaque conducteur est responsable de son véhicule et confirme être assuré et l'Ecole Plantasante décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 6 : Accident hors accident de voiture

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R. 962-1 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 7 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation.
- Blâme.
- Exclusion définitive de la formation.

Article 8 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

Article 9

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive et est lu et approuvé avec le contrat ou la convention d'inscription.